

Exorcisme – Foire aux questions

Qu'est-ce qu'un exorcisme?

L'exorcisme est une forme précise de prière que l'Église utilise contre le pouvoir du diable.

Quelle différence y a-t-il entre un exorcisme et le sacrement de pénitence?

L'exorcisme est une prière qui relève de la catégorie des sacramentaux; c'est-à-dire, un des signes sacrés institués par l'Église « dans le but de sanctifier différentes circonstances de la vie » (*Compendium du Catéchisme de l'Église catholique*, n° 351), ce qui est différent des sept sacrements de l'Église, qui ont été institués par le Christ lui-même. Le sacrement de pénitence pardonne nos péchés et nous réconcilie avec l'Église, renouvelant ainsi notre baptême et nous donnant la grâce de combattre le mal et de grandir dans la vertu. En tant que sacramental, l'exorcisme prépare la personne à la grâce du sacrement.

Pourquoi l'Église a-t-elle besoin d'exorcismes?

Il arrive qu'une personne ait besoin d'être protégée du pouvoir du diable ou d'être arrachée à son emprise. L'Église demande alors cette protection ou cette libération publiquement et avec autorité, au nom de Jésus Christ, en recourant à l'exorcisme.

Y a-t-il un fondement scripturaire à l'exorcisme?

Même si la pratique de l'exorcisme se fonde sur le ministère de Jésus Christ (cf. [Mc 1,34.39](#); [Lc 4,35](#); [Mt 17,18](#)), il n'y a pas de base scripturaire pour un rite officiel d'exorcisme à part d'avoir recours aux Psaumes et aux passages de l'Évangile qui ont graduellement été introduits dans le rite de l'exorcisme.

Il est clair, toutefois, que le Seigneur Jésus a impliqué les disciples dans sa mission et que leur mandat a continué le travail d'exorcisme qu'il avait lui-même entrepris (cf. [Mt 10,8](#); [Mc 3,14-15](#); [6,13](#); [16,17](#); [Lc 9,1](#); [10,17](#)). Ils n'accomplissaient pas cette tâche en leur propre nom, mais au nom de Celui qui la leur avait confiée. Ainsi, le ministère de l'exorcisme se poursuit dans la vie de l'Église dans le cadre de la cure pastorale des âmes.

Les Pères de l'Église traitent-ils de l'exorcisme dans leurs écrits?

Plusieurs Pères de l'Église, dont Irénée, Tertullien, Cyprien et Athanase, nous aident à comprendre, à travers leurs écrits, ce qu'était la pratique de l'exorcisme à leur époque. Grâce à leurs textes, nous avons un aperçu de l'évolution de la structure et de la forme de l'exorcisme au fur et à mesure que le rite progressait. En plus d'utiliser le nom de Jésus, d'autres éléments ont contribué à façonner un premier rituel, comme le signe de la Croix, l'exsufflation (le fait de souffler sur le visage de la personne), de simples adjurations évoquant l'Écriture, la prière et le jeûne.

Y a-t-il différentes sortes d'exorcismes?

Les exorcismes se présentent sous deux formes (ou deux sortes). La forme d'exorcisme simple ou mineure se trouve à deux endroits : d'abord, pour les personnes qui se préparent à recevoir le baptême, le *Rituel de l'initiation chrétienne des adultes* (RICA) et le *Rite du baptême des enfants* comportent des exorcismes mineurs; et ensuite, l'annexe des *Exorcismes et supplications connexes* comprend une série de prières que les fidèles peuvent utiliser.

La deuxième sorte, l'« exorcisme majeur » ou le solennel, est un rite que seul un évêque ou un prêtre peut pratiquer, avec la permission expresse et précise de l'Ordinaire du lieu (cf. *Code de droit canonique*, canon [1172](#)). Cette forme vise « à expulser les démons ou à libérer [une personne] de l'emprise démoniaque » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° [1673](#)).

Quand et comment un fidèle affligé est-il dirigé vers un exorciste?

Il est préférable que chaque diocèse établisse un protocole pour répondre aux demandes des fidèles qui se disent affligés par un démon. Ce protocole devrait comporter une évaluation visant à déterminer l'état exact de la personne. Ce n'est qu'à la suite d'un examen complet (médical, psychologique et psychiatrique), que la personne pourrait être dirigée vers un exorciste pour une décision définitive concernant la possession démoniaque. En termes clairs, c'est l'Église qui détermine si un fidèle est vraiment possédé du démon, même si les personnes se disent possédées après un autodiagnostic ou sous l'effet d'une psychose.

Est-ce que n'importe qui peut recevoir un « exorcisme majeur »?

Puisque les rites d'exorcisme ont le statut de sacramentaux (bref, des bénédictions), la pratique veut que ce soit le [canon 1170](#) du *Code de droit canonique* qui détermine qui peut recevoir un « exorcisme majeur ». Les personnes suivantes peuvent recevoir cette bénédiction spéciale, si on le juge nécessaire : 1) les catholiques; 2) les catéchumènes; 3) les chrétiens non catholiques qui le demandent; et 4) les croyants non chrétiens à condition d'avoir les bonnes dispositions, c'est-à-dire, qu'ils sont sincères dans leur désir de se voir libérés de l'influence démoniaque. Dans le cas d'une personne non catholique, l'affaire doit être portée à l'attention de l'évêque du diocèse (cf. ESC, 18).

À quelle fréquence l'« exorcisme majeur » est-il pratiqué?

La fréquence de cette sorte d'exorcisme est déterminée par le besoin réel du rite. C'est pourquoi il importe d'instituer un protocole diocésain. Au fil des siècles, l'Église a fait preuve de prudence au moment d'évaluer les cas allégués de possession démoniaque. Il ne s'agit pas d'en refuser l'accès aux fidèles qui en ont réellement besoin, mais l'Église s'inquiète de voir certaines personnes céder à une mentalité sensationnaliste et d'en faire un genre de spectacle secondaire. Même s'ils sont rares, les cas de possession démoniaque doivent être abordés de manière équilibrée et avec le plus grand soin pour la personne affligée.

Quelle différence y a-t-il entre l'exorcisme majeur et l'exorcisme mineur?

Bien que les deux formes d'exorcisme s'attaquent au pouvoir du diable, le rite de l'exorcisme majeur est employé seulement lorsqu'il y a un cas de possession démoniaque authentique, c'est-à-dire lorsqu'on a déterminé que le diable est présent dans le corps de la personne possédée et qu'il est capable d'exercer son emprise sur ce corps.

Les exorcismes mineurs sont des prières utilisées pour briser l'influence du mal et du péché dans la vie d'une personne, qu'il s'agisse d'un ou d'une catéchumène qui se prépare au baptême ou d'une personne baptisée qui s'efforce de surmonter l'influence du mal et du péché dans sa vie.

Trouve-t-on des exemples de chaque forme dans le texte des *Exorcismes et supplications connexes*?

Le texte du Rituel *Exorcismes et supplications connexes* comprend une introduction, deux chapitres (*Le rite de l'exorcisme majeur* et *Choix de textes*), et se termine par deux annexes. Le deuxième chapitre fournit une série de textes supplémentaires qui peuvent servir comme autres options pour la pratique du rite lui-même. La première annexe contient des prières d'exorcisme qui peuvent être utilisées à la discrétion de l'évêque diocésain lorsqu'un objet ou un lieu sont sous l'emprise du démon ou que l'Église elle-même fait l'objet de persécution ou d'opposition. Il ne faut pas confondre cette série de prières avec le rite de l'exorcisme majeur. Enfin, la deuxième annexe fournit des prières et des supplications à l'usage privé des fidèles.

Qui peut pratiquer les diverses formes d'exorcismes?

Le ministre d'un exorcisme mineur est le ministre autorisé à pratiquer le sacrement (RICA ou baptême des enfants) ou la bénédiction. Ainsi, les prières de l'Annexe II, « Prières que les fidèles peuvent utiliser en privé pour lutter contre les puissances des ténèbres », peuvent être prononcées par tout membre du clergé ou par les fidèles laïcs. Par contre, le rite de l'exorcisme majeur doit être pratiqué seulement par un évêque ou par un prêtre qui en a obtenu la permission expresse et précise de l'évêque diocésain.

Comment un prêtre devient-il exorciste?

Un prêtre peut être nommé par l'évêque diocésain à la charge d'exorciste soit de manière stable soit pour une occasion particulière (*ad actum*). Dans les deux cas, l'exorciste doit travailler en étroite collaboration avec, et sous la direction de, l'évêque.

Quels critères sont utilisés pour déterminer à quel prêtre confier cette responsabilité?

Comme le précise le [canon 1172 §2](#) du *Code de droit canonique*, le prêtre nommé pour exercer le ministère d'exorciste doit faire preuve de piété, de connaissance, de prudence et d'intégrité dans la vie. L'introduction du Rituel *Exorcismes et supplications connexes* stipule que le prêtre sera « spécialement préparé à cette charge » (ESC, 13).

Comment les exorcistes sont-ils formés et préparés à ce ministère?

Traditionnellement, l'exorciste est formé pour ce ministère spécialisé selon la méthode de l'apprentissage, en travaillant sous la direction d'un exorciste expérimenté. Par ailleurs, depuis quelques années, plusieurs programmes ont été mis en place pour faciliter la formation d'exorcistes.

Il faut de solides assises théologiques et spirituelles pour se préparer à exercer ce ministère. Conscient des qualités déjà signalées dans la question précédente, le candidat doit aussi approcher ce ministère particulier de manière équilibrée, avoir une spiritualité fondée sur la vie sacramentelle de l'Église, et savoir contrôler sa curiosité. Les conseils d'un directeur spirituel compétent sont indispensables à la vie de l'exorciste.

Y a-t-il des rites dans ce texte qui peuvent être pratiqués par des fidèles laïcs?

Comme indiqué ci-dessus, le rite de l'exorcisme majeur ne peut être administré que par un prêtre ou un évêque autorisé (*sacerdos*). S'il est jugé utile, des fidèles laïcs pourraient être présents au rite pour appuyer le travail de l'exorciste par leurs prières récitées en privé ou selon ce que

prescrit le rite. Toutefois, le texte précise que les fidèles laïcs ne doivent pas réciter les prières réservées à l'exorciste (ESC, 35), non seulement parce que ces prières sont réservées à ceux qui ont été ordonnés pour agir au nom du Christ Tête de l'Église (*in persona Christi capitis*), mais aussi pour protéger les fidèles de toute lésion spirituelle.

Quand la personne affligée est une femme, il faudrait qu'au moins une autre femme soit présente à la cérémonie par souci des convenances et de la discrétion. Jamais l'exorciste ne devrait être seul avec la fidèle affligée, que ce soit au moment de la consultation ou pendant la pratique du rite.

Comment l'exorciste peut-il avoir la « certitude morale » (ESC, 16) que la personne à exorciser est vraiment possédée par des forces démoniaques, et qu'elle ne souffre pas simplement de maladies physiques ou de problèmes psychologiques?

Généralement, la certitude morale se situe entre les deux pôles de la certitude absolue et de la probabilité. Dans cette optique, la certitude morale est assurée par l'examen des preuves à la lumière de la conscience de la personne appelée à en juger. L'exorciste doit donc se servir de toutes les ressources à sa disposition pour examiner une allégation de possession démoniaque, et prendre en considération l'opinion des professionnels de la médecine et de la santé mentale.

L'exorciste doit faire preuve de « la plus grande réserve et la plus grande prudence » (ESC, 14). Dans son ministère, l'exorciste doit maintenir l'équilibre dans son esprit entre la tendance à croire trop facilement que le diable est responsable de ce qui se manifeste, et à attribuer toutes les manifestations observées exclusivement à des causes d'origine naturelle, organique.

Est-ce que les fidèles affligés passent un examen médical ou psychologique avant de recourir à l'exorcisme?

Dans le cadre du processus d'évaluation (qui peut être précisé dans le protocole diocésain), la personne affligée devrait se soumettre à une évaluation complète à la fois médicale et psychologique/psychiatrique. Il arrive souvent que des personnes se présentent et se disent affligées de plusieurs manières différentes. Historiquement, toutefois, l'Église a fait preuve de prudence dans l'évaluation de ces personnes de crainte d'attirer trop facilement l'attention sur les machinations du diable ou de lui attribuer ce qui ne lui revient pas.

Comment l'exorciste peut-il s'assurer que l'exorcisme ne sera pas perçu comme de la magie ou une activité superstitieuse?

L'exorciste lui-même doit se faire catéchète en la matière par la façon dont il administre fidèlement les rites autorisés par l'Église dans sa sagesse. Fondamentalement, les rites d'exorcisme ne sont qu'une autre façon pour l'Église d'exercer la cure pastorale des âmes, même pour les âmes qui ne font pas partie de son troupeau. Toutefois, plus le rite est présenté de manière obscure et mystérieuse, plus s'impose l'impression de magie et de superstition. Vu la surabondance d'information ambiguë et inexacte qui entoure ce sujet sur la scène publique, la façon dont ce rite révisé est présenté offre aux croyants et aux non-croyants un moment d'apprentissage.

Quels sont les symboles rituels utilisés dans les exorcismes et que symbolisent-ils?

En plus de passages des Psaumes et de l'Évangile et de la récitation des prières d'exorcisme, plusieurs symboles sacrés sont utilisés dans le rite de l'exorcisme majeur. D'abord, l'eau est bénie et aspergée pour rappeler le caractère central de la vie nouvelle que la personne affligée a reçue au baptême et la défaite ultime qu'a subie le diable du fait de l'œuvre salvifique de Jésus Christ. L'imposition des mains par l'exorciste et le fait qu'il souffle sur le visage de la personne (l'exsufflation) réaffirment la puissance de l'Esprit Saint qui agit dans la personne à cause de son baptême, confirmant ainsi qu'elle est le temple de Dieu. Enfin, la Croix du Seigneur est présentée à la personne affligée et le signe de la Croix est tracé sur elle pour manifester le pouvoir du Christ sur le diable.

Est-ce que d'autres fidèles devraient être présents lorsqu'un exorcisme est pratiqué?

Le présent texte déconseille fermement à l'exorciste de se retrouver seul pour cette tâche (ESC, 34b). Même si une telle situation peut être inévitable dans des circonstances exceptionnelles, la pratique solitaire de l'exorcisme doit être découragée à tout prix.

Où l'exorcisme doit-il être pratiqué?

La norme veut que le rite de l'exorcisme soit pratiqué dans un oratoire ou un autre lieu approprié (une petite chapelle, par exemple), discrètement et à l'écart de la foule (ESC, 33). L'exorciste a tout avantage, chaque fois que c'est possible, à utiliser un lieu dédié à l'honneur de Dieu, plutôt que le domicile de la personne affligée par exemple.

Est-ce que le recours à l'exorcisme doit demeurer confidentiel?

Pour protéger la réputation de la personne affligée, ainsi que pour les personnes qui pourraient y assister, il est important de préserver la confidentialité. Il est également fortement suggéré de garder secrète l'identité de l'exorciste, ou alors de ne la révéler qu'aux autres prêtres du diocèse, afin de mettre l'exorciste à l'abri des appels et des demandes aléatoires.

Est-ce qu'un exorcisme peut être pratiqué sans la permission du sujet?

Étant donné la nature des manœuvres du diable et la complicité possible de la personne affligée dans la possession démoniaque qui en résulte, l'exorciste devrait s'assurer du consentement de la personne, si possible, avant de procéder avec le rite de l'exorcisme majeur.

Est-ce que les exorcismes sont partout pareils, ou y a-t-il des différences régionales et culturelles?

Les rites d'exorcisme doivent toujours être célébrés conformément aux directives (*praenotanda*) prescrites dans le Rituel. Les rites ne peuvent être altérés à la discrétion de l'exorciste au-delà des options formulées clairement dans le texte officiel. Toutefois, avant de procéder à la pratique du rite, il serait utile pour l'exorciste de s'informer des différences culturelles et régionales qui pourraient avoir influencé l'état actuel de la personne affligée. Un outil d'évaluation pourrait permettre d'éclairer certains de ces facteurs comme : 1) les endroits que la personne aurait visités (guérisseurs, médiums, voyantes); 2) les pratiques auxquelles la personne pourrait avoir eu recours (purifications, religion du Nouvel Âge, Reiki); et 3) les façons dont la personne pourrait s'être exposée directement à l'emprise du diable (magie, sorcellerie, cultes sataniques).

Dans le texte de l'exorcisme, quelle différence y a-t-il entre la formule déprécative et la formule impérative?

Les formules déprécatives sont des prières d'exorcisme adressées à Dieu pour demander la libération de la personne affligée. Les formules impératives s'adressent directement à l'esprit démoniaque qui habite la personne pour lui ordonner de partir au nom de Jésus Christ.

Quand faut-il recourir aux unes et aux autres?

Dans le rite de l'exorcisme, les formules déprécatives et celles impératives sont regroupées en commençant toujours par la formule déprécative, suivie de l'option de recourir à la formule impérative. Les formules déprécatives peuvent être utilisées sans les formules impératives, mais le contraire est interdit (ESC, 28).

À quel moment les rites contenus dans les annexes sont-ils utilisés, et qui peut s'en servir?

Les prières de supplication et d'exorcisme contenues dans l'Annexe I (*Supplication et exorcisme pour des circonstances particulières affectant l'Église*) peuvent se comparer aux prières que le pape Léon XIII avait ajoutées à l'ancien rite d'exorcisme en 1890. Ces prières visent à répondre et à remédier à une influence démoniaque sur des lieux ou des objets particuliers, de même qu'à remédier à des attaques contre l'Église de façon plus générale. Comme dans le cas de l'« exorcisme majeur », le ministre ordinaire de ces prières sera un prêtre nommé à cette fin ou l'évêque lui-même.

Les prières et les invocations qui forment l'Annexe II (*Prières que les fidèles peuvent utiliser en privé pour lutter contre les puissances des ténèbres*) sont destinées à l'usage général du clergé et des fidèles laïcs pour les aider à combattre les tentations du péché ou les attaques spirituelles du diable.

Quand un évêque ou un curé peut-il recommander l'Annexe II à un ou à une de ses fidèles?

Les prières et les invocations qui se trouvent dans l'Annexe II peuvent être recommandées à un ou une fidèle lorsqu'il est déterminé par suite du counseling pastoral, de la direction spirituelle ou du sacrement de pénitence que la personne subit les assauts du diable. (Une fois que les textes anglais auront été approuvés par le Saint-Siège, le Comité sur le culte divin prévoit diffuser l'Annexe II comme une publication distincte.)

© 2018 United States Conference of Catholic Bishops. Traduit et reproduit avec permission. Tous droits réservés.

Traduction par la Conférence des évêques catholiques du Canada.